Projet de constitution (1789) Registre des délibérations du conseil municipal (cote BB6 – folio 325 à 327)

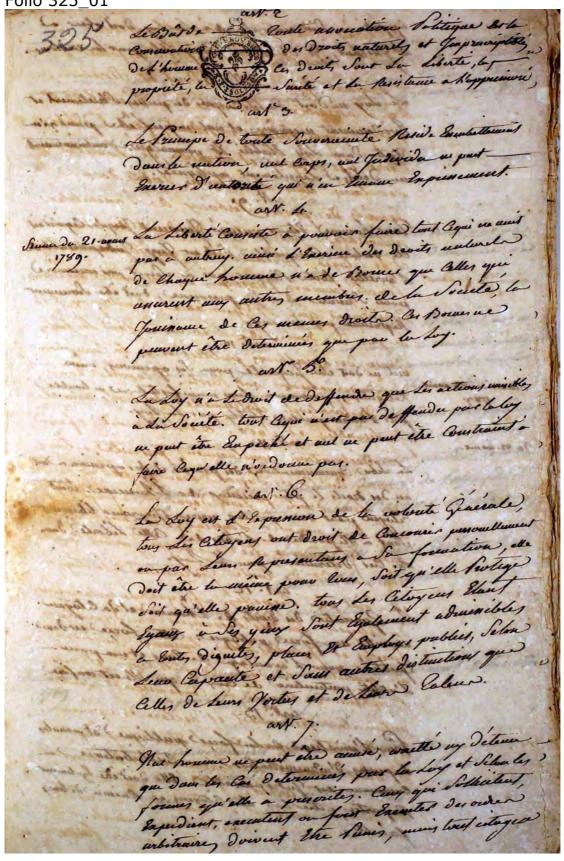
Archives - Service éducatif de la Ville de Cannes

BB 6 - 325 à 327

En novembre 1789, l'Assemblée Nationale décrète la transmission aux tribunaux et municipalités de copies des décrets de l'Assemblée Nationale acceptés et sanctionnés par le roi, afin qu'ils soient transcrits dans les registres, publiés et affichés. Les principaux textes dans lesquels se cristallise l'œuvre des constituants sont ainsi transmis et diffusés. Les premiers textes conservés dans le registre des délibérations du conseil municipal sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et les premiers articles de la constitution en cours d'élaboration. En effet, les députés du Tiers État aux États Généraux, réunis dans la salle du jeu de Paume le 20 juin 1789, avaient juré de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la nation. Il s'agit donc d'une œuvre essentielle. La rédaction et l'adoption des articles de la constitution commencent dès septembre 1789, et ne s'achèveront qu'en septembre 1791. Le passage transcrit sur le registre des délibérations de Cannes concerne les articles 1 à 19 adoptés entre le 3 septembre et le 1^{er} octobre 1789.

Il ne s'agit pas de la version définitive de la constitution, telle qu'elle sera adoptée en 1791 (texte consultable sur le site du conseil constitutionnel : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutions-de-la-france/constitution-de-1791.5082.html). Toutefois, les principes essentiels de l'organisation des pouvoirs publics, tels qu'ils seront établis dans le titre III de la version définitive, sont clairement énoncés : souveraineté de la nation, monarchie héréditaire, séparation des pouvoirs, pouvoir législatif de l'assemblée, veto suspensif du roi ...

Folio 325 01



Folio 325_02

applie as Sair as well a e La Suy dot ober as

A Gritard, If he here Compalde par la revilance.

Solvy and out Itables que du peras atre pracio qu'an desident securiums of wal are peat atre pracio qu'an desident de promalques autorium des stables It promalques autorium au Delit, et degalement appliques.

(and house Itam presume Jument Juga'a Cymitait ette describe Designation of the described of the described for provide for presume de la presonne, don't ite described par la designation par la des primer, par la designation partie de la province par la des presumes, autorium par la designation public Itally part la lay.

La Sibre Brummention des penses et des openion des un des droits le plus précient de Shoume. tout litigen peut donc partes, vivie, spagnimen librarent s'auf à Repondre de d'abus de Atte Liberte, dans de la Cas Determines pour la Soy.

La Garantie de droit de l'houme et de litogen :

mente un force publique: Cette force est don

(postitué pour l'avantage de long et mon pour
l'estité particuline de ling à qui Me net orafine.

M. 13.

Le putes d'administration, une Contribution de putes d'administration, une Contribution commune es Jusis punsable. Me doit in Galement Reportir entre les des Cityens en Raison de Bours facultés. folio 326 01

la doccité à de drois de Demander Compte à lout ag Coote Societé deur loquelle la gurantie des driets n'est pas anaire, my la Separatione des pouvoirs determines, d'a point de Constitution. peut en etre prive, d'le a'est longe Collectione Conformed a L'original po Le Vivale de Miraberry Bureaux, De Puis, f d'Ineque de nuncy, d'able Daymas Suretair Extrait de Proces Verbany de L'anemble nationale articles des Cerus telutione ~ ast fremier You des pouvoir Summent mentellement de la ventione Et un present Emaner que D'Elle Le Gowernement let avouverkique off n'y ance Toutoute Superiour a La . Megae que par Elle et Ce u'en qu'en Vonte des de qu'il paut laiger 21 obsiname).

art 3. L'assemble Notionale à Recours It delere, Comme fordamentary de Le Mouvethie que la personne du Re, Ist Juviolable et Saires, que Le Etrone est Judivisible De Male en Male par outre de Prime quitien à L'Enlusion perpetuelle et absolu des femmes Lear Directorus, Sum Entrate Rien prejage dus Les faits de Renvaciation. d'an emble nationale fora fermente. Du 12. 1789. Chaque Sejistature Sora de Deury aux. wir Legislatif Phisade Dans Cancerebles notionale were det du Corps degislatif au powere être Couridire. nation, Librement It Legalisarent Eles at Sil n'est Suntione pur Le Monneque. Le Roy peut Referent Son Consulaurest any outy In Come Legislatif and 11. dunde les on Le Ney Refuseer Son Consentement, & Le Rifus Suspensif Do Roy, Cenera à la de

a Junter l'ancuible nationelle à paute 32 X Counderation; mais la proposition des benivement any Representations Le Nation. art 14. La Creation et la Supression des officer un pour yn'er Execution D'un acte Du lorps Sigistatif, Sanctionens Ties aum Jupot on Contribution en nature on en organt ne pout the Leve, ween lapount direct on Jadiract es we pout the fait outrement que pour un devret Expris 1789. De L'ansublée des Representant de la nation. Le Pouvois Executif on past fione accourant Ling, mains Supreme Reide Estlorinement down be main da Roy. and give soil and fasty of Any Le Souvois Executif in peut faire amount Loig, mine provisores; win Sulment Der proclamationes Conformer any long pour en on vares on en Rapeller L'observation Les Munite, It des autres aquer Da pouvois Execute f, Sont Responsables De 21 Employ des fonds de Seus departement, any qui de loutes Las Jufactions qu'ils processent evenetre Tuven Les Lory, quels que Soiens Les oures qu'ils ayens Reny; wais anne our du Ruy ne poure etre brente, Sid is et Sague par Sa Majeste, at Contraigue par un Seretuin It Stat, on par L'ondonateur dudeprateur Le Pouvoir Judiciaire de poure la accum Car Elec Exerci pur Le Roy, my pour Le Corps Legislates mais la Justin Sona administre au nou de May, pur Les Siels Pribacony Stubles pour la Loy Suivant des principes De la Constitution, & selon Les formes determines par la Loy Collatione Conforme in Lougenal, puraous fusedul et funtaines de l'essemble matine a Vernally, Le premies 8 le 1789. Signe Mere

folio 327_02

Personet Le Minute de Mirabeau, Demennier Bureaux De Pary, faydol, L'Engue denouse S'alle Despure Secretaine . Decret De l'assemblée Malionale Des A. 6,7, 8,011. asus 1789 assemble Mationale Detricit entier est beginse feedal, & decret que dans les Droite tant feedeaux que Leusuely como que tiesment ala main morte Beelle ou personnelle, & ala. Servotude personnele & comp qui les Representent Lout abole Sons indemnition & law ster outer Declares Backetable & leging a le mode des Packet Soion fises par L'assemble Nationale, cuip de Dito Davido qui ne Sont point Suprimes paver Decret, continueront Hanmoin a the percer Jusques an Le Droit Exclusif Des fuies & colombiers est aboli, les ligeour Schort enfirmen aus Spoques fine par le Dommunautes; & durant ce teres ila Sonont Bagande Decomme gibier & chaven aura toroit &che Tuer Sur Son terrien Levisit Exclusif I da Chare at Dingarenes ouverter est parcidement aboby & love go repredaire a lednoil De Vakenire & faire long Depolice qui pourront de Podati verrent ata Sante publiq Capitaisvice Mine Boijales Beserve De charse Sour quelque Denomination que ce Soit, Sont pareittement abolies; & il Sina pourupar der stojens compatition